Alberta

Renseignements fiscaux de fin d'année 2023 pour les membres de RTOERO

RTO
ERO

Table des matières

Taux d'imposition sur le revenu 3
Prestation pour enfants et familles de l'Alberta 3
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance 4
Autres crédits d'impôt non remboursables 4
- Montant pour personnes à charge âgées de ans ou plus ayant une déficience 4
- Montant pour revenu de pension 4
- Frais médicaux 4

Taux d'imposition sur le revenu

Pour l'année civile 2023, les taux d'imposition sur le revenu ainsi que les seuils de revenus pour l'Alberta sont les suivants :

- un taux d'imposition de 10 % pour des revenus jusqu'à 142 292 $;
- un taux d'imposition de 12 % pour des revenus entre 142 292 $ et 170 751 $;
- un taux d'imposition de 13 % pour des revenus entre 170 751 $ et 227 668 $;
- un taux d'imposition de 14 % pour des revenus entre 227 668 $ et 341 502 $;
- un taux d'imposition de 15 % pour des revenus supérieurs à 341 502 $.

Bon nombre des crédits et des déductions d'impôt provinciaux de l'Alberta sont semblables à ceux du gouvernement fédéral, à l'exception des suivants :

Prestation pour enfants et familles de l'Alberta

La prestation pour enfants et familles de l'Alberta (PEFA) offre une aide financière directe aux familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants de moins de 18 ans.

Le montant que votre famille reçoit en vertu de la PEFA dépendra du niveau de revenu de votre famille et du nombre d'enfants de moins de 18 ans que vous avez.

La PEFA comprend une composante de base et une composante de travail. La composante de base de la PEFA est offerte aux familles à faible revenu ayant des enfants, qu'elles gagnent ou non un revenu d'emploi.

Les familles sont également admissibles à la composante de travail si leur revenu d'emploi familial dépasse 2 760 $, le montant reçu augmentant de 15 % pour chaque dollar supplémentaire gagné au-delà de ce seuil jusqu'à ce que la prestation maximale soit atteinte. Lorsque les familles travaillent davantage, elles reçoivent plus de prestations, ce qui les encourage à intégrer le marché du travail ou à y demeurer.

En 2023, le montant des prestations pour la composante de base et la composante de travail est réduit lorsque le revenu familial net dépasse 25 935 $ ou 43 460 $, respectivement.

Voici le montant maximal des prestations pour une famille qui reçoit la PEFA :

- Si vous avez un enfant, la composante de base maximale est de 1 410 $ et la composante de travail maximale est de 722 $.
- Si vous avez deux enfants, la composante de base maximale est de 2 115 $ et la composante de travail maximale est de 1 379 $.
- Si vous avez trois enfants, la composante de base maximale est de 2 820 $ et la composante de travail maximale est de 1 772 $.
- Si vous avez quatre enfants ou plus, la composante de base maximale est de 3 525 $ et la composante de travail maximale est de 1 902 $.

Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance

L'Alberta offre un crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance. Pour les premiers 200 $ de dons, le crédit est calculé à 10 % et, pour le montant de dons excédant 200 $, le crédit est calculé à 21 %. Cela n'a pas changé depuis 2015.

Autres crédits d'impôt non remboursables

Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience

Vous pouvez demander jusqu'à 12 158 $ pour chacun de vos enfants ou petits-enfants à charge (ou ceux de votre conjoint(e) marié(e) ou de fait) nés en 2005 ou avant qui ont une déficience des fonctions physiques ou mentales. Vous pouvez également demander ce montant pour plus d'une personne si chacune répond à toutes les conditions suivantes :

- Il s'agit de votre parent, grand-parent, frère, sœur, tante, oncle, nièce ou neveu.
- Elles avaient 18 ans ou plus.
- Elles dépendaient de vous (ou de vous et d'autres personnes) en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales.
- Elles étaient résidentes du Canada à quelque moment de l'année.

Montant pour revenu de pension

Le montant que vous pouvez demander à la ligne 58360 est le montant indiqué à la ligne 31400 de votre déclaration ou 1 617 $, selon le montant le moins élevé.

Note : Seuls les résidents de l'Alberta sont admissibles à ce montant. Si vous n'étiez pas résident de l'Alberta à la fin de l'année, vous ne pouvez pas demander ce crédit d'impôt non remboursable lorsque vous calculez votre impôt de l'Alberta, même si vous avez reçu un revenu d'une source en Alberta en 2023.

Frais médicaux

Les frais médicaux que vous pouvez demander à la ligne 58689 de la déclaration de revenus de l'Alberta sont les mêmes que ceux que vous pouvez demander à la ligne 33099 de votre déclaration de revenus fédérale. Ils doivent également couvrir la même période de 12 mois se terminant en 2023 et doivent être des dépenses qui n'ont pas été réclamées pour 2022.

AVERTISSEMENT:
L'information fournie dans le présent document comporte seulement des renseignements fiscaux et ne devrait pas être interprétée comme un conseil fiscal. RTOERO n'assume aucune responsabilité pour les conséquences de l'utilisation de ces renseignements fiscaux dans la planification fiscale. Les personnes recourant à cette information pour la planification fiscale sont prévenues qu'il est préférable de communiquer avec leur conseiller fiscal pour profiter pleinement de ces renseignements fiscaux. Ni RTOERO, ni ses employés ou agents ne sont des conseillers fiscaux.

Le présent document a été préparé pour RTOERO par la firme Grant Thornton LLP. Grant Thornton LLP est une filiale canadienne de Grant Thornton International ltée.

La reproduction de ce document est autorisée.

1-800-361-9888
finance@rtoero.ca
rtoero.ca

Pour de plus amples renseignements fiscaux, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada
www.canada.ca/fr/agence-revenu.html